PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 4 septembre 2018** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Diverses demandes pour le Tournoi de golf du conseil municipal;
   4.2) Vérification des dossiers électoraux.

5. FINANCES

   5.1) Adoption de la politique d'approvisionnement;
   5.2) Avenant à l'entente avec la société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Magog;
   5.3) Renouvellement de l'entente 2720 du Programme de supplément au loyer;
   5.4) Renouvellement de l'entente 5947 du Programme de supplément au loyer.

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   6.1) Adoption du Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle;
   6.2) Adoption du Règlement 2682-2018 concernant les compteurs d'eau;
   6.3) Adoption du Règlement 2683-2018 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant le retrait de la zone à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises;
   6.4) Adoption du Règlement 2686-2018 concernant le programme AccèsLogis Québec;
   6.5) Avis de motion et présentation du Règlement 2687-2018 modifiant le règlement 2005-2003 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses;

6.6) Avis de motion et présentation du Règlement 2688-2018 modifiant le règlement 2521-2014 concernant l'administration de la Ville;
6.7) Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement Les Enfants Terribles.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) Embauche d'un procureur et greffier adjoint, direction du Greffe et affaires juridiques.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) Services professionnels pour des travaux d'infrastructures rurales en 2019;
8.2) Octroi de contrat pour travaux au barrage Grande-Dame.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) Demande de dérogation mineure pour le 78, montée Airoldi;
9.2) Demande de dérogation mineure pour le 215, rue Brodeur;
9.3) Demande de dérogation mineure pour le 435, rue Lacasse;
9.4) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 224 513, rue Langlois.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) Bail au quai MacPherson avec Planche volante Memphrémagog;

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

1. 426-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

11) AFFAIRES NOUVELLES
 11.1) Nomination d'un président d'assemblée;
 11.2) Demande d'approbation de PIIA.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 427-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 août 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

Avant l'étude du point suivant, la conseillère Nathalie Bélanger déclare avoir un intérêt particulier dans la demande qui sera prise en considération. Elle déclare qu'elle est la directrice de la Maison de la famille Memphrémagog. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

4.1) 428-2018 <u>Diverses demandes pour le Tournoi de golf du conseil municipal</u>

ATTENDU QUE la 20e édition du Tournoi de golf du conseil municipal de Magog aura lieu le vendredi 7 septembre 2018 au Club de golf Venise;

ATTENDU QUE les organismes retenus par le comité organisateur et pour lesquels un objectif de 25 000 $ sera remis sont : Banque alimentaire Memphrémagog Inc., Centre d'écoinitiatives populaires (CÉPOP), Club de soccer de Magog, Cuisines collectives « Bouchée Double » Memphrémagog, Association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région de Memphrémagog, Maison de la famille Memphrémagog et Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford;

ATTENDU QUE le comité organisateur sollicite la collaboration de la Ville de Magog pour la participation des membres du conseil municipal et des directeurs de service, le paiement du souper au prix coûtant d'un représentant par organisme, du paiement du souper au prix coûtant des bénévoles et du paiement du vin pour la table d'honneur ainsi que la table du comité organisateur;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le conseil municipal autorise la tenue du Tournoi de golf du conseil municipal de Magog qui aura lieu le vendredi 7 septembre 2018 au Club de golf Venise;

Qu'à cette fin, il accorde le soutien nécessaire du personnel de secrétariat de la Mairie et de la Direction générale, le paiement du souper des représentants des organismes bénéficiaires, le paiement du souper des bénévoles, le paiement du vin pour la table d'honneur et du comité organisateur ainsi que le paiement des coûts de participation des membres du conseil municipal et des directeurs, s'ils le désirent, pour le golf et le souper;

Les organismes bénéficiaires des profits de ce tournoi de golf, qui seront répartis suivant les demandes faites, sont : Banque alimentaire Memphrémagog Inc., Centre d'écoinitiatives populaires (CÉPOP), Club de soccer de Magog, Cuisines collectives « Bouchée Double » Memphrémagog, Association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région de Memphrémagog, Maison de la famille Memphrémagog et Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford;

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement no 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Nathalie Bélanger s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

4.2) 429-2018 <u>Vérification des dossiers électoraux</u>

ATTENDU QUE les élections municipales ont eu lieu le 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE les rapports de dépenses électorales ont été déposés à la Ville en respectant la date limite;

ATTENDU QUE ces rapports ont été vérifiés par la trésorière adjointe et transmis au directeur général des élections en février et mars 2018;

ATTENDU QUE les candidats doivent supporter ces dépenses ou les dettes attribuables à ces dépenses jusqu'au remboursement par la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog demande au directeur général des élections d'accélérer le traitement de la vérification des dossiers électoraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 430-2018 Adoption de la politique d'approvisionnement

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog adopte la politique d'approvisionnement préparée par la Direction de la trésorerie et des finances, Division approvisionnement, laquelle a été révisée en avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 431-2018 Avenant à l'entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Magog

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'entente sur le programme supplément au loyer (PSL) – Marché privé (SL1) intervenue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Magog.

Cet avenant permet que les unités du programme supplément au loyer (PSL) – Marché privé (SL1) puissent maintenant être allouées par des organismes tels que le Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation ou la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (C.Q.C.H.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 432-2018 Renouvellement de l'entente 2720 du Programme de supplément au loyer

ATTENDU QUE la Ville de Magog a conclu en 2001 une entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Magog en vertu du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE cette entente vise à aider les ménages à faibles revenus à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Magog est de 10 % de la subvention accordée et représente une dépense d'environ 42 000 $ par année pour 121 unités de logement

situés sur les rues Brassard, Cartier, MacDonald, Merry Nord, Principale Est, Quatre-Saisons et Saint-Pierre;

ATTENDU QUE l'entente a été renouvelée tous les cinq ans depuis sa conclusion initiale;

ATTENDU QUE l'entente est échue depuis le 31 mars 2018;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accepte de renouveler l'entente 2720 pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2023 conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Magog et l'Office d'habitation de Magog relative à la gestion des unités du programme de supplément au loyer;

Que la Ville de Magog confirme sa participation financière de l'ordre de 10 % au programme de supplément au loyer privé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 433-2018 <u>Renouvellement de l'entente 5947 du Programme de supplément au loyer</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a conclu en 2010 une entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Magog en vertu du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE cette entente vise à aider les ménages à faibles revenus à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Magog est de 10 % de la subvention accordée et représente une dépense d'environ 10 000 $ par année pour 29 unités de logement situées dans deux immeubles appartenant à l'Office d'habitation de Magog, soit le 1199, rue Champlain et le 1220, boulevard des Étudiants;

ATTENDU QUE l'entente a été renouvelée pour un terme additionnel de cinq ans;

ATTENDU QUE l'entente est échue depuis le 1er mars 2018;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accepte de renouveler l'entente 5947 pour la période du 1er mars 2018 au 31 mars 2023, conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Magog et l'Office d'habitation de Magog relative à la gestion des unités du programme de supplément au loyer;

Que la Ville de Magog confirme sa participation financière de l'ordre de 10 % pour un terme additionnel de cinq ans au programme de supplément au loyer privé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 434-2018 Adoption du Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle

La mairesse indique que ce règlement vise à encadrer le processus d'adjudication des contrats.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 435-2018 Adoption du Règlement 2682-2018 concernant les compteurs d'eau

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- Autoriser l'achat et l'installation de compteurs d'eau pour les industries, commerces et institutions;
- Autoriser l'achat d'un module pour le logiciel de facturation;
- Autoriser un emprunt de 1 100 000 $ à ces fins.

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2682-2018 prévoyant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et autorisant une dépense et un emprunt de 1 100 000 $ à cette fin, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 436-2018 Adoption du Règlement 2683-2018 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant le retrait de la zone à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises

La mairesse indique que ce règlement vise à retirer de l'application du règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 de la Ville de Magog, la zone à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire 14-17 de la MRC de Memphrémagog le 27 juin 2018 réglementant dorénavant cette zone d'inondation.

Seules les zones à risques d'inondation des ruisseaux Custeau et Rouge sont maintenues dans le RCI municipal. Ces cotes d'inondation ont été intégrées à la réglementation en 2016 en fonction des plus récentes données sur les cotes de crues déterminées par un consultant en géomorphologie fluviale,

visant à protéger la sécurité des biens et des personnes sur le territoire.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2683-2018 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2581-2016 concernant le retrait de la zone à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 437-2018 Adoption du Règlement 2686-2018 concernant le programme AccèsLogis Québec

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec et d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2686-2018 concernant le programme AccèsLogis Québec soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) Avis de motion et présentation du Règlement 2687-2018 modifiant le règlement 2005-2003 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses.

Ce projet de règlement vise à :

- Atténuer l'impact résultant de mesures fiscales à venir des paliers de gouvernement fédéral et provincial, qui ajouteront l'allocation de dépenses des élus à leurs revenus imposables;

- Hausser la rémunération de base de la personne occupant le poste de maire ainsi que de celle occupant le poste de maire suppléant;

- Mettre à jour les dispositions relatives à l'allocation de transition, afin qu'elles soient conformes à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.6) Avis de motion et présentation du Règlement 2688-2018 modifiant le règlement 2521-2014 concernant l'administration de la Ville

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2688-2018 modifiant le Règlement 2521-2014 concernant l'administration de la Ville.

Ce projet de règlement vise plus particulièrement à :

- Modifier la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats suite aux nouveaux paramètres établis dans le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle;

- Modifier l'ordre du jour administratif des séances ordinaires du conseil municipal afin d'ajouter la nouvelle Direction Communication et technologie de l'information.

- Apporter des modifications mineures à la suite de certains changements découlant du projet de loi 122.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.7) 438-2018 Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement Les Enfants Terribles

ATTENDU QU'en juillet 2017, le conseil municipal adoptait la résolution 353-2017 autorisant l'émission d'un permis pour « 1 restaurant pour vendre et 2 restaurants sur terrasse pour l'établissement Les Enfants Terribles »;

ATTENDU QU'en août 2018, ce même établissement déposait auprès de la Régie des Alcools, des Jeux et des courses une demande de « Changement de catégorie des deux localisations terrasse rattachées au permis de restaurant pour vendre à permis de bar sur terrasse pour les deux localisations »;

ATTENDU QUE la délivrance du permis est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

ATTEND QUE la Régie de Police de Memphrémagog recommande à la Ville de s'opposer à cette demande;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par Les Enfants Terribles pour « Changement de catégorie des deux localisations terrasse rattachées au permis de restaurant pour vendre à permis de bar sur terrasse pour les deux localisations ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 439-2018 Embauche d'un procureur et greffier adjoint, direction du Greffe et Affaires juridiques

ATTENDU QUE le 3 juillet 2018, les membres du conseil ont accepté de créer un poste cadre de procureur et greffier adjoint du Greffe, et ce, suite à la nomination de Me Sylviane Lavigne à titre de directrice générale adjointe, greffière et directrice du Greffe et des Affaires juridiques.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que Mme Mélanie Pelletier soit embauchée comme employée cadre à l'essai au poste de procureure et greffière adjointe du Greffe, à compter du 6 septembre 2018, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 6 de la classe salariale 11;

Que la Ville lui reconnaisse neuf années de service continu aux fins de congés annuels à partir de 2019;

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, elle aura droit à une semaine rémunérée de congés annuels en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 440-2018 Services professionnels pour des travaux d'infrastructures rurales en 2019

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux d'infrastructures rurales;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Prix corrigé***	***Pointage final***	***Pointage corrigé***
WSP Canada inc.	156 485,00 $		9,52	
Avizo Experts-Conseils	158 155,95 $		9,36	
Les Services EXP inc.	177 160,00 $	183 160,00 $	8,35	8,08
Les Consultants S.M. inc.	196 825,00 $		7,52	

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la firme WSP Canada inc. soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, infrastructure rurale pour un total de 156 485,00 $, avant taxes, suivant les

documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-171-P et son offre de service ouverte le 22 août 2018.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

a)	Préparation : sections A, B, et C	81 585,00 $
b)	Exécution : section D	74 900,00 $

Que le mandat relatif à la partie b) ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant soient conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux;

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations, qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 441-2018 <u>Octroi de contrat pour travaux au barrage Grande-Dame</u>

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour Travaux de barrage Grande-Dame – Vanne et système d'opération;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Bordereau A-1***	***Bordereau A-2***	***Bordereau A-3***
Paul Carbonneau & Fils inc.	1 147 815,00 $	1 098 663,00 $	584 532,00 $
Mecan Hydro inc.	1 505 932,00 $	1 483 799,99 $	753 220,00 $
Fournier Construction Industriel inc.	1 885 683,98 $	1 805 446,00 $	1 084 512,00 $

ATTENDU QUE Paul Carbonneau & Fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour Travaux de barrage Grande-Dame – Vanne et système d'opération soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paul Carbonneau & Fils inc. pour un total de 1 147 815 $, avant taxes, selon le bordereau A-1, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-090-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 11 juillet 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 442-2018 Demande de dérogation mineure pour le 78, montée Airoldi

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale projetée :

a) une terrasse au sol en partie dans la rive à 13,90 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 n'autorise pas ce type de construction dans la rive;

b) le remblai du champ d'épuration en partie dans la rive à 10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement n'autorise pas, pour les nouvelles résidences, les systèmes de traitement des eaux dans la rive;

c) une remise déjà existante en totalité dans la rive à 4,50 mètres de la ligne des hautes eaux pour un des coins et à 5,90 mètres pour l'autre coin, alors que ce même règlement n'autorise pas ce type de construction dans la rive.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 août 2018 par M. Étienne Désilets, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 78, montée Airoldi, connue et désignée comme étant le lot 3 277 449 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à une condition, et ce, pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- Qu'à la suite des travaux, la rive soit naturalisée en respectant les normes édictées au règlement de zonage 2368-2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Titre corrigé de cette résolution par le certificat de correction no 68-2017 du 23 février 2017.

9.2) 443-2018 Demande de dérogation mineure pour le 217, rue Brodeur

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un garage détaché existant :

a) une marge avant de 1,23 mètre par rapport à rue Rita, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

b) une marge avant de 5,52 mètres par rapport à la rue Brodeur, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 7,5 mètres.

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la Ville considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur;

ATTENDU QUE la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi puisqu'ils ont été effectués sans permis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 19 juillet 2018 par Mmes Johanne Desjardins et Françoise Giguère, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 217 rue Brodeur, connue et désignée comme étant le lot 4 461 678 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Bertrand Bilodeau	Jean-François Rompré
Yvon Lamontagne	Diane Pelletier
Samuel Côté	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	
Jacques Laurendeau	

9.3) 444-2018 Demande de dérogation mineure pour le 435, rue Lacasse

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante :

a) une marge latérale de 0,60 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1,2 mètre;

b) une somme des marges latérales de 2,91 mètres, alors que ce même Règlement prévoit une somme minimale de 5,2 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 juillet 2018 pour M. Michel De Lierre, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 435 rue Lacasse, connue et désignée comme étant le lot 3 140 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 445-2018 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 224 513, rue Langlois

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un futur lot destiné à une résidence unifamiliale isolée :

a) une largeur de 15 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 20 mètres;

b) que le rectangle formé par une largeur minimale de 20 mètres et la profondeur minimale de 30 mètres exigibles ne puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier, alors que ce même règlement prévoit qu'un rectangle ainsi formé puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

M. Lamoureux exprime ses remerciements concernant l'acceptation de cette dérogation mineure.

M. Théroux souhaite s'assurer que les deux futures adresses seront sur la rue Langlois.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 juin 2018 par Mme Louise Bourguignon, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située sur la rue Langlois, connue et désignée comme étant le lot 4 224 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 446-2018 Bail avec l'entreprise Planche volante Memphrémagog S.E.N.C.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le bail relatif à un emplacement au quai MacPherson avec Planche volante Memphrémagog S.E.N.C.

Ce bail a pour principal objet de louer à Planche volante Memphrémagog S.E.N.C. un emplacement situé au quai MacPherson à un montant annuel de 1 182 $ plus taxes pour la saison 2018. Ce bail est d'approximativement 4 mois commençant le 7 juillet 2018 et se terminant le 20 octobre 2018.

Ce bail n'est pas renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 447-2018 Nomination d'un président d'assemblée

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le conseiller Jacques Laurendeau soit désigné pour présider l'assemblée publique de consultation qui aura lieu le mardi 11 septembre 2018 à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 448-2018 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard duquel s'applique un Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
18-105	Lots 3 143 876, 3 143 878, 3 143 879	9072-6720 Québec inc.	Permis de construire

L'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'acceptation de la dérogation mineure associée au projet qui sera présentée le lundi 17 septembre 2018.

Le vote est demandé et pris.

Pour	Contre
Jean-François Rompré	Yvon Lamontagne
Bertrand Bilodeau	Diane Pelletier
Samuel Côté	Nathalie Pelletier
Nathalie Bélanger	Jacques Laurendeau

Vu l'égalité des votes, madame la Mairesse a exercé son droit de vote et a voté pour la proposition.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Résolution 448-2018 remplacée par la résolution 507-2018 adoptée le 1er octobre 2018.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

a) Liste des comptes payés du 1er au 28 août 2018 totalisant 7 061 037,24 $.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Séance du 20 août 2018

- M. Guy Gaudreault :

  Question : Quel est le bilan des Journées du Québec à Paris? Avons-nous obtenu les résultats escomptés?

  Réponse : Des représentants de la Ville de Magog et de Magog Technopole étaient en mission de recrutement à Paris les 26 et 27 mai 2018. Nous avions 13 postes à combler dans le secteur industriel et dans le secteur des technologies de l'information. Plus de 75 candidatures ont été traitées. Huit propositions d'embauche ont été faites, parmi lesquelles deux se sont concrétisées. Considérant qu'il s'agit d'une première expérience, tant pour nous que pour les entreprises de Magog, cette première participation s'est avérée positive. Maintenant plus expérimentés, nous envisageons de participer à d'autres événements similaires pour appuyer les efforts de recrutement des entreprises qui œuvrent sur notre territoire.

<u>Questions des personnes présentes</u> :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Fermeture du Gym International : réfère les citoyens à l'Office de la protection du consommateur;
  - Pétition concernant le maintien des services de l'hôpital de Magog;
  - Liste des terrains et édifices en location à publier sur le site Internet;
  - Excédent des excédents 2017;
  - Affichage sur les édifices.

- M. Stéphane Morin :
  - Souhaite développer un terrain dans le secteur d'Omerville – refus de la Ville d'émettre les permis de construire;
  - Dépôt de document.

- M. Guy Gaudreau :
  - Élection d'une mairesse en Tunisie;
  - Dépôt du nouveau rôle d'évaluation – taux de taxes;
  - Pont face à la rue Sherbrooke.

- M. Denis Pinard :
  - Sens unique rue John non respecté;
  - Améliorer la signalisation.

- Mme Valérie Courageux :
  - Fermeture du pont de la rue Saint-Michel;
  - Souhaite sécurité accrue par la Régie de police Memphrémagog et concertation pour l'entretien de la rue par les 3 villes concernées;
  - Dépôt de pétition.

- M. Pierre Boucher :
  - Augmentation de la masse salariale;
  - Marché public – plan pour la plage des Cantons;
  - Présentation trimestrielle des dépenses réelles des projets majeurs en immobilisation.

- Mme Louise Gagné :
  - Opposition à la demande permis d'alcool de l'établissement Les Enfants Terribles;
  - Demande d'approbation du PIIA, rue Milette.

- M. Alain Albert :
  - Plage des Cantons;
  - Date du dépôt des plans du gazebo de l'ilot Tourigny et date de réalisation.

- M. Robert Ranger :
  - Bénévole recherché concernant la pétition pour le maintien des services de l'hôpital de Magog.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 449-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 52.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière